



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2024 / 2025

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût.

Tout le personnel du restaurant scolaire est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour le repas du midi.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont cuisinés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service.

1.	INSCRIPTIONS	2
2.	RESERVATIONS	2
3.	ORGANISATION DU SERVICE	2
3.1.	Le trajet école / cantine :	2
3.2.	Composition des repas	2
3.3.	Allergies et intolérances	3
4.	FACTURATION DES REPAS – ABSENCES	3
4.1.	Facturation	3
4.2.	Cas particulier où les repas seront bien EVIDEMMENT déduits :	3
4.3.	Tarifs	3
5.	DEVOIRS-OBLIGATIONS	3
6.	DISCIPLINE – SANCTIONS	4
7.	QUELQUES CONSIGNES	5
7.1.	À LA CANTINE	5
7.1.1.	Avant le repas :	5
7.1.2.	Pendant le repas	6
7.1.3.	La fin du repas	6
7.2.	PENDANT LES TEMPS DE RÉCRÉATION	6
7.3.	PENDANT LES TRAJETS ÉCOLE / CANTINE – CANTINE / ÉCOLE	6
7.4.	EN TOUT TEMPS	6
8.	OBSERVATION DU REGLEMENT	6
9.	ANNEXE Á RETOURNER	7

1. INSCRIPTIONS

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Lors d'une première inscription, la famille remplit en ligne les renseignements demandés sur « mon espace famille ».

2. RESERVATIONS

La réservation se fait sur www.monespacefamille.fr. Il est possible de réserver plusieurs mois à l'avance.

Toute modification (ajout ou annulation de repas) sera prise en compte à condition de corriger sur « mon espace famille », **au plus tard le jeudi avant 16 h 00, pour la semaine d'après. Les réservations ou annulations par téléphone ou par mail ne seront pas prises en compte.**

3. ORGANISATION DU SERVICE

En raison de la capacité d'accueil limitée à 140 places, les enfants dont les deux parents travaillent auront un accès prioritaire à la cantine.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire en mairie, et non auprès du personnel encadrant.

3.1. Le trajet école / cantine :

Le réfectoire étant à proximité de l'école, les déplacements entre l'établissement scolaire et la cantine s'effectuent à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Aussi les enfants devront être chaussés correctement (pas de claquettes). Ils devront également avoir toujours sous la main un vêtement imperméable ou une cape de pluie (pas de parapluie pour raison de sécurité).

Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école / cantine.

3.2. Composition des repas

Les repas sont confectionnés avec des produits frais de qualité, à hauteur de 80 %, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Ils sont établis par un professionnel de la diététique.

Les menus sont affichés à l'école et à la cantine, et sont déposés sur le site internet de la mairie, sur la borne d'information située à la mairie (à l'extérieur), et les réseaux sociaux de la commune.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apport en protéine, calcium, fer...), énoncées dans le B.O du 28 juin 2001, en matière de restauration scolaire.

Le fonctionnement du service permet de tenir compte et de respecter les impératifs religieux mais la société de restauration n'est pas en mesure de prendre en compte les régimes alimentaires, il n'est donc pas possible de commander des menus spéciaux pour les enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s).

Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, tels sont les objectifs de la Municipalité de la Remuée.

3.3. Allergies et intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. S'il s'avère que l'enfant qui est intolérant à certains aliments, ne le soit plus il faudra aussi fournir un certificat médical le confirmant.

4. FACTURATION DES REPAS – ABSENCES

4.1. Facturation

Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas le midi au restaurant scolaire.

La réservation implique la fabrication du repas et donc sa facturation. Toute réservation à la cantine est facturée. Aucun remboursement ne peut être effectué, même si l'enfant est absent, sauf si la mairie est prévenue au plus tard le jeudi, avant 16 h 00, pour la semaine d'après.

Le paiement des factures à terme échu se fait par prélèvement automatique sur le compte bancaire. Lors de l'inscription à la cantine, il est demandé à chaque famille de compléter une autorisation de prélèvement et de fournir un RIB. Les familles sont avisées par courrier de la date de prélèvement.

4.2. Cas particulier où les repas seront bien EVIDEMMENT déduits :

- **En cas de sortie scolaire**
- **En cas de grève**
- **En cas d'absence de l'enseignant(e)**

Cependant, en cas de grève ou d'absence de l'enseignant, nous demandons aux parents de bien vouloir confirmer à la mairie la présence ou pas de l'enfant à la cantine. Ceci dans un souci d'organisation et afin d'éviter le maximum de gaspillage alimentaire.

4.3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

À la suite d'une délibération du conseil municipal, les familles qui mettront leur(s) enfant(s) à la cantine sans avoir réservé en ligne au préalable se verront facturer 7.70 euros le repas.

5. DEVOIRS-OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Merci de sensibiliser vos enfants au fait de :

- RESPECTER les dames de cantine
- RESPECTER leurs camarades
- RESPECTER la nourriture
- RESPECTER les biens matériels

Ceci pour le bien de tous.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelques médicaments que ce soit. Aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription médicale. L'administration de traitement ou médicament sera régi par une personne habilitée, seulement afin qu'il n'y ait pas de doublon possible et/ou oubli. Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

6. DISCIPLINE – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du temps méridien (récréation, temps de repas), exprimés notamment par :

- Un **comportement indiscipliné** constant ou répété
- Une **attitude agressive** envers les autres élèves
- Un **manque de respect** caractérisé au personnel encadrant ou de service
- Des **actes violents** entraînant des dégâts matériels et/ou corporels

Les élèves auront un rappel à l'ordre. Un système de cartons de couleur sera mis en place :

- Carton vert : moins de bruit, baisser d'un ton
- Carton orange : attention au comportement, sinon sanction et inscription dans le cahier
- Carton rouge : sanction et inscription sur le cahier

Un cahier des charges sera tenu chaque jour et sera consultable par Monsieur le maire et ses élus faisant partie de la commission municipale école – cantine – ludisport.

Les **sanctions disciplinaires** seront ainsi faites :

- 1 avertissement écrit envoyé par courrier recommandé aux parents
 - 2ème avertissement écrit envoyé par courrier recommandé aux parents
 - 3ème avertissement écrit envoyé par courrier recommandé aux parents.
- > Si les **3 avertissements écrits** n'ont aucun impact sur le comportement de l'enfant, celui-ci se verra exclu temporairement (3 jours) de la cantine. Ce renvoi sera signalé aux parents en amont par courrier recommandé.
- > Si aucune amélioration du comportement ne se fait, l'équipe encadrante en concertation avec le maire pourrait décider d'un **RENVOI DEFINITIF**.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

<u>Manifesté par</u>	<u>Mesures de disciplines</u>
<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant,- Refus d'obéissance,- Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
<ul style="list-style-type: none">- Persistance d'un comportement provoquant ou insultant- Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
<ul style="list-style-type: none">- Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
<ul style="list-style-type: none">- Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
<ul style="list-style-type: none">- Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
<ul style="list-style-type: none">- Si l'enfant joue avec la nourriture	Il devra rester à la fin du service pour nettoyer

7. QUELQUES CONSIGNES

7.1. À LA CANTINE

7.1.1. Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je croche mon vêtement sur une patère
- Je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table
- Je suis calme

7.1.2. Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je goûte à tous les plats qu'on me sert
- Je respecte mes camarades
- Je respecte TOUT le personnel

7.1.3. La fin du repas

- Je me lève après autorisation du personnel encadrant
- Je range ma chaise
- Je quitte le réfectoire dans le calme
- Je ne bouscule pas mes camarades

7.2. PENDANT LES TEMPS DE RÉCRÉATION

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité qui me sont données
- J'applique le savoir vivre ensemble
- Je me mets en rang quand le personnel encadrant me le demande

7.3. PENDANT LES TRAJETS ÉCOLE / CANTINE – CANTINE / ÉCOLE

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité de déplacement
- Je suis poli(e) avec les personnes que je croise
- Je ne cours pas

7.4. EN TOUT TEMPS

- Je respecte le personnel encadrant
- Je respecte mes camarades
- Je n'oublie pas la politesse :
 - Bonjour / au revoir
 - S'il vous plaît / merci

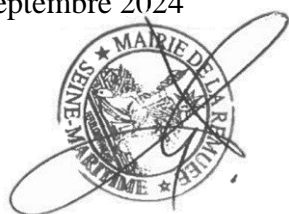
Le bon fonctionnement du temps méridien est l'affaire de tous.

8. OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à La Remuée, le 09 septembre 2024

Madame le Maire,
Nadège COURCHÉ,



9. ANNEXE À RETOURNER



Commune de La Remuée

À RETOURNER COMPLÉTER ET SIGNER À LA MAIRIE DE LA REMUÉE REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024 / 2025

Monsieur/Madame

Responsable légal de l'enfant

inscrit au restaurant scolaire de La Remuée accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

--	--

La Remuée, le